

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

VIEILLIR SEUL, LES RÉPERCUSSIONS SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE



*Préparer un avenir où, toutes et tous,
nous pouvons vieillir dans la dignité*

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

VIEILLIR SEUL, LES RÉPERCUSSIONS SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE



*Préparer un avenir où, toutes et tous,
nous pouvons vieillir dans la dignité*

Cet avis a été adopté par le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à sa réunion du 15 avril 2010 et transmis au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Sam Hamad, le 5 mai 2010, conformément aux articles 32 et 33 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Cet avis a été préparé sous la responsabilité d'un groupe de travail du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale formé de :

Réjeanne Pagé, présidente du groupe de travail
Michel Bellemare
Jane Cowell-Poitras
Michel Hamelin
Jeanne Lavoie
Monique Toutant

Coordination et rédaction :

Paul Dechêne et Jeannine Arseneault

Soutien technique :

Loren Mc Cabe

Conception graphique :

Sonia Dufour

Mise en page :

Daniel Cavanagh

Cet avis utilise généralement les formes masculine et féminine pour désigner les personnes. Il arrive cependant que le générique masculin soit utilisé dans le but d'alléger le texte.

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée à la condition que la source soit mentionnée.

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

425, rue Saint-Amable, bureau RC 145
Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone : 418 528-9866

Télécopieur : 418 643-6623

Courriel : infocclp@mess.gouv.qc.ca

Internet : www.cclp.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN (imprimé) : 978-2-550-58874-0

ISBN (en ligne) : 978-2-550-58875-7

© Gouvernement du Québec



100%

Imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, Procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.

REMERCIEMENTS

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale tient à remercier les personnes et les organismes qui ont participé aux diverses consultations et ainsi contribué à l'élaboration de cet avis.

Les membres du Comité AVEC du Collectif pour un Québec sans pauvreté : Guylaine Bélanger, Micheline Bélisle, Michel Bellemare, Jean-Pierre Héту, Sophie Dupéré, Pierre-Paul Jourdain, France Fournier, Lucie Géliveau, Laurence Lavoie, Noëlla Vincent, Mélanie Moreau, Lyse Doré et Joan Tremblay.

Des représentantes et représentants de regroupements travaillant plus spécifiquement sur la question des personnes âgées : René-Jean Fournier, Jean-Claude Lainesse et Johanne Villeneuve du Conseil des aînés; Maurice Boulet de la Table de concertation des aînés Chaudière-Appalaches; Maurice Boucher, responsable du comité de communication à l'Association québécoise de défense des droits pour les retraités et pré-retraités; André Guérard, directeur de l'Association québécoise des centres communautaires pour aînés et Jean-Claude Grondin de la Fédération de l'âge d'or du Québec.

Des représentantes et représentants d'organismes intervenant auprès de personnes vulnérables, dans divers domaines dont ceux du logement, des services sociaux, de la prévention des abus envers les personnes âgées, etc. : Gisèle Bourret et Ruth Rose de la Fédération des femmes du Québec; Sylvie Caron des petits frères des Pauvres; Diane Charest du Chaînon; Édith Cyr de Bâtir son quartier; Pascual Delgado de l'Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux; Dominique Gervais d'Option consommateurs; Alain Hébert du Regroupement des aidants naturels du Québec; Claude Leblond, Maxine Lithwick et Maureen Stafford du Réseau québécois pour contrer l'abus envers les aînés; Sylvio Michaud de la Maison du Père; Pierre Riley et Karine Tremblay de la Fédération des centres d'action bénévole du Québec; Nathalie Thiffault de l'Office municipal d'habitation de Montréal et Jeanne-Évelyne Turgeon de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal.

Merci également à Maxime Steve Bégin et à Marie-Émilie Paré-Pleau, de la Direction générale des politiques et de l'analyse stratégique au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour leurs remarques judicieuses.

AVANT-PROPOS

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été formé en vertu d'une loi issue d'un grand mouvement citoyen et qui visait à tracer les jalons vers un Québec sans pauvreté et plus inclusif. Le Comité consultatif remplit un rôle de conseil et de vigie au regard des politiques et des décisions gouvernementales ayant des effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le Comité consultatif est composé de 17 hommes et femmes venant d'une dizaine de régions du Québec et représentant tous les secteurs de la société, y compris les personnes en situation de pauvreté. Les valeurs d'égalité, de participation et de confiance constituent les fondements de ses réflexions et de ses actions.

L'**égalité**, égalité des droits et droit à l'égalité, constitue une valeur centrale de toute action visant à améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités. Il faut réduire les inégalités qui nuisent à notre cohésion sociale : inégalités de revenu d'abord, mais aussi inégalités d'accès à la formation, à l'emploi, au logement, aux loisirs et à la culture, à la santé et au bien-être, de même qu'inégalités persistantes entre les hommes et les femmes.

Le Comité consultatif est convaincu de l'importance de la **participation** de chaque personne et de chaque groupe aux actions visant à faire du Québec une société sans pauvreté et plus inclusive. La participation des personnes elles-mêmes touchées par la pauvreté et l'exclusion est également essentielle : la parole et le vécu de ces personnes doivent contribuer à la mise en œuvre d'approches plus cohérentes et soucieuses de leur statut de citoyennes et de citoyens à part entière.

Le Comité consultatif affirme sa **confiance** envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale qui, comme le reconnaît la Loi, sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle de leurs proches. Renforcer la capacité d'agir des personnes et des collectivités permettra d'enrichir l'ensemble de la société et de favoriser le développement durable.

Quand les Québécoises et les Québécois s'interrogent sur leur identité et sur leur capacité d'accueil, quand les coûts de la santé et la qualité des soins nous inquiètent chaque jour davantage et que l'état des infrastructures exige des investissements colossaux, alors la réduction de la pauvreté s'éloigne du cœur du débat public. Pourtant, tendre vers un Québec sans pauvreté et plus inclusif demeure plus que jamais une des conditions de notre développement durable et l'une des stratégies les plus efficaces pour relever les défis qui se posent à nous : cohésion sociale, pénurie de main-d'œuvre, coûts de la santé, etc.

Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux...

TABLE

DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT	9
MISE EN CONTEXTE - VIEILLIR SEUL ET PAUVRE, UN PARCOURS VERS L'EXCLUSION	11
Vieillir seul, une situation qui touche de plus en plus de personnes	11
Vieillir seul, un défi pour les politiques sociales	12
Vieillir seul, un risque accru de pauvreté	12
Vieillir seul et pauvre de manière persistante : une source d'inégalités face à la vieillesse	13
Un fil conducteur et des fils emmêlés	14
Un double objectif, cinq principes et deux grands axes d'intervention	15
AXE 1 - AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES SEULES EN SITUATION DE PAUVRETÉ ÂGÉES DE 45 ANS ET PLUS	19
Améliorer le revenu des personnes : des cibles et les moyens pour les atteindre	19
L'emploi : pour qu'il permette vraiment de sortir de la pauvreté	20
La sécurité de la vieillesse : pour une égalité des chances	22
Les femmes âgées : une iniquité qui perdure	23
Une situation particulière : les personnes proches aidantes	24
Assurer l'accès à un logement adapté et abordable	25
Un logement adéquat à un coût abordable	26
Le soutien communautaire en logement social	27
D'autres mesures spécifiques	28
L'aide aux médicaments	28
L'exonération financière pour les services d'aide domestique	28
L'accès à la justice	29

AXE 2 – BRISER L'ISOLEMENT DES PERSONNES SEULES QUI VIEILLISSENT EN SITUATION DE PAUVRETÉ ET D'EXCLUSION SOCIALE	31
Rendre accessible l'information sur les services afin d'en améliorer l'accès	31
Les personnes isolées : mieux les connaître et les joindre	32
Une information accessible et compréhensible	32
Offrir des services adaptés et accompagner les personnes plus vulnérables	33
Mieux soutenir les organismes communautaires qui travaillent auprès des personnes seules qui vieillissent en situation de pauvreté	35
Reconnaître le droit à la mobilité et favoriser l'accès au transport	37
Un transport collectif mieux adapté pour favoriser l'inclusion	38
Faire en sorte que toutes et tous puissent vieillir en ayant une place et en étant reconnus	39
Pour une pleine participation des personnes seules qui vieillissent en situation de pauvreté	39
Des préjugés à combattre	40
CONCLUSION	43
ANNEXE – LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE	44

MESSAGE

DU PRÉSIDENT

Dans la foulée du deuxième plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale) et à l'aube d'un nouveau cycle de travail du Comité consultatif, nous présentons le présent avis où les membres du Comité parlent de vieillir seul et des répercussions que ce phénomène en croissance a sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Depuis plusieurs années, le Comité tente de sensibiliser le gouvernement et la population à la réalité des personnes seules en situation de pauvreté, en particulier celle des personnes seules âgées de 45 ans et plus, qui représentent la majorité des prestataires d'aide sociale et qui doivent composer avec un revenu qui ne leur permet pas de satisfaire leurs besoins minimaux, considérés comme essentiels par tout le monde. Ces personnes seules qui vieillissent en situation de pauvreté persistante, malgré une amélioration de leurs revenus à compter de 65 ans, continueront alors de faire face à des inégalités qui compromettront leurs chances de vieillir activement et de contribuer pleinement à la société.

Demain, nous vieillirons toutes et tous, peut-être avons-nous déjà atteint l'âge de la retraite, et nous avons tous cette peur de vieillir seul et isolé. Imaginez que vous viviez seul et pauvre depuis des années et que vous arriviez à 65 ans avec tous ces manques accumulés et ce stress permanent qui a affecté votre santé.

Conscients de cette réalité, les membres du Comité demeurent plus que jamais convaincus que gagner le combat contre la pauvreté fait partie intégrante de la stratégie pour nous renouveler comme société en restant fidèles à nos valeurs. Pour nous, « *prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques est au coeur même du développement durable, comme le sont l'efficience économique et la participation citoyenne* »¹.

Aujourd'hui nous vous invitons, comme le titre de l'avis le dit, à préparer l'avenir pour que toutes et tous, nous puissions vieillir dans la dignité.

Le président,



Damien Arsenault

1. *Un projet de société pour le Québec : Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, décembre 2007, p. 55.

MISE EN CONTEXTE

VIEILLIR SEUL ET PAUVRE, UN PARCOURS VERS L'EXCLUSION

Vieillir seul, une situation qui touche de plus en plus de personnes

Vieillir seul est une réalité qui touche de plus en plus de Québécoises et de Québécois. Malgré l'augmentation récente du taux de fécondité, la société québécoise demeure toujours l'une des sociétés où le vieillissement de la population est le plus rapide. Du début de la Révolution tranquille en 1960 jusqu'à 2026, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus aura quadruplé.

Ce phénomène soulève plusieurs inquiétudes pour les finances publiques et pour le développement économique. Il suscite aussi plusieurs attentes quant au prolongement de la vie active et beaucoup d'espoirs sur le vieillissement actif. Ce qui est certain, c'est que le vieillissement pose de nombreux défis à la société québécoise, des défis que nous devons relever. Les membres du Comité consultatif croient fermement que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est au cœur des solutions pour faire face à ces défis.

En parallèle à ce phénomène, une autre tendance démographique forte inquiète, celle de l'augmentation des personnes seules. En 1971, les personnes seules représentaient, au Québec, 12,1 % de la population. En 2006, ce pourcentage est passé à 28,8 %. Leur proportion dans la population a donc plus que doublé en 35 ans. Comme le Comité consultatif l'a déjà noté dans son analyse du contexte québécois, cette augmentation de la proportion de personnes seules est « un phénomène qui risque de s'accroître non seulement à cause du vieillissement, mais aussi à cause de l'évolution des modes de vie et de la place moins importante qu'occupe la famille dans les réseaux de soutien des personnes »².

2. *Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux... Planification et orientations 2006-2009*, Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2007, p.19.

Vieillir seul : un défi pour les politiques publiques

Une tendance qui inquiète? Oui, car, conjuguée au vieillissement de la population, la perspective d'une progression constante du nombre de personnes qui vieillissent seules risque de poser des problèmes d'adaptation à la plupart des politiques publiques, qu'il s'agisse de l'emploi, du logement, des besoins sociosanitaires ou de la sécurité du revenu. Vieillir seul sera à la source de nombreux changements de priorités et de problématiques auxquels il faudra s'attaquer résolument, de manière à maintenir le cap sur nos objectifs sociaux, y compris la réduction de la pauvreté et des inégalités.

C'est pourquoi il apparaît pertinent, au moment où un nouveau plan d'action gouvernemental en cette matière sera mis en œuvre, d'orienter la réflexion sur les impacts à moyen et à long terme de ces changements démographiques. Dans une société de plus en plus atomisée³, où l'individu peut de moins en moins compter sur la famille comme premier filet de sécurité sociale et économique, l'État et les communautés auront davantage de responsabilités dans un contexte où, déjà, plusieurs dénoncent une intervention publique qui irait bien au-delà de nos moyens.

Ainsi, à titre d'exemple, jusqu'à aujourd'hui, l'aide et les soins à donner aux personnes âgées en perte d'autonomie sont assurés la plupart du temps par les femmes au sein des familles. Mais, avec l'augmentation du nombre de personnes seules, la diminution de la taille des familles et les autres changements qui redéfinissent les familles et le rôle des femmes au sein de celles-ci, comment pourra-t-on assumer ces soins?

Un autre objet d'inquiétude est l'impact de cette augmentation de la proportion de personnes seules ou, plus précisément, d'adultes seuls, sur la protection économique des personnes face aux divers risques sociaux. En effet, en cas de coups durs (maladie, perte d'emploi, etc.), vers qui peuvent se tourner les personnes responsables de familles monoparentales et les personnes seules sinon vers les programmes de protection sociale?

La proportion de ménages formés de deux adultes est en régression constante et cette tendance a peu de chances de s'inverser. Or, si les politiques publiques se sont beaucoup préoccupées de la situation des familles monoparentales, ce n'est qu'avec le récent plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale que la situation des personnes seules a commencé à prendre un peu de place. Pourtant, en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, il s'agit d'un enjeu majeur.

Vieillir seul : un risque accru de pauvreté

Les personnes seules sont surreprésentées parmi la population à faible revenu. Au Québec, selon les dernières données disponibles, les personnes seules représentent près de 50 % des personnes qui vivent sous le seuil de faible revenu⁴. Parmi les prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours, plus des deux tiers des adultes aidés sont des personnes seules, soit 60 % des adultes aidés dans le Programme d'aide sociale et 82 % dans le Programme de solidarité sociale⁵.

3. Atomiser : au sens littéral, désagréger, diviser un groupe, un ensemble cohérent. Au sens figuré, une société atomisée est une société où les liens sont plus faibles et les individus plus isolés.

4. *Le faible revenu au Québec : Un état de situation*, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, 2008, p. 19.

5. Statistiques officielles sur la clientèle des programmes d'assistance sociale, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, décembre 2009.

Vivre seul peut représenter une cause et un facteur aggravant de la pauvreté et de l'exclusion sociale. De plus, surtout avec l'âge et compte tenu des règles qui entourent les programmes d'aide financière de dernier recours, le fait d'être pauvre peut contribuer à rendre difficile de commencer une nouvelle vie avec un conjoint ou une conjointe. Il y a donc une relation dans les deux sens entre être seul et être pauvre. Les faits sont très clairs, être une personne seule augmente le risque de vivre en situation de pauvreté et vieillir seul augmente celui que cette pauvreté dure dans le temps et devienne persistante.

Selon la mesure du panier de consommation, en 2007, au Québec, 29,7 % des personnes seules de moins de 65 ans se situaient sous le seuil de faible revenu comparativement à 19,7 % des familles monoparentales et 3,2 % des familles biparentales avec enfants. De plus, la proportion de personnes seules sous le seuil de faible revenu était légèrement plus élevée chez les femmes seules, où elle atteignait 31,4 %⁶.

Par ailleurs, les personnes seules pauvres sont le groupe pour lequel l'écart entre le revenu disponible moyen et les seuils de faible revenu est le plus grand, autrement dit le groupe où la pauvreté est la plus « grave » ou « profonde ». Selon la mesure du panier de consommation, cet écart était de 41 % en 2007⁷.

Parmi les personnes seules en situation de pauvreté, ce sont celles qui sont âgées de 45 à 64 ans qui comptent la plus forte proportion de personnes à faible revenu et qui sont le plus à risque de pauvreté persistante. Selon une étude canadienne portant sur la persistance de la pauvreté, ces personnes forment le groupe où la proportion de pauvres qui le demeurent dans le temps est la plus élevée. L'étude suggère que les adultes âgés de 45 à 64 ans courent un risque plus grand de connaître une situation de faible revenu le plus persistant⁸. Cette proportion de personnes seules affectées par la pauvreté persistante augmente d'une période de recensement à l'autre, contrairement à la situation qui existe chez la plupart des autres types de ménages.

Vieillir seul et pauvre de manière persistante : une source d'inégalités face à la vieillesse

Il apparaît que la période entre 45 et 64 ans est une étape charnière pour les personnes : si elles ne parviennent pas à sortir de la pauvreté pendant cette période, il y a de fortes chances qu'elles demeurent prisonnières d'une trappe de pauvreté qui accentuera le danger d'exclusion sociale. Cela est lourd de conséquences tant pour la qualité de vie de ces personnes que pour la société dans son ensemble, en raison des coûts économiques et sociaux que cette pauvreté et cette exclusion engendrent.

Vieillir en étant seul et pauvre compromet la capacité des personnes à participer pleinement à la société. Avec l'âge, les conséquences de cette pauvreté se manifesteront sur la santé, qui se sera détériorée précisément en raison des manques de ressources, de moyens, de choix et de pouvoir⁹ qui l'accompagne.

Au-delà du revenu et de la pauvreté matérielle, vieillir seul et pauvre s'accompagne souvent d'un isolement social, un isolement qui s'est construit dans le temps. De plus, l'absence d'une réelle place pour ces personnes de même que l'absence de reconnaissance de leur contribution font en sorte d'aggraver leur exclusion.

6. *Le faible revenu au Canada de 2000 à 2007 selon la mesure du panier de consommation*, ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada, 2009.

7. *Ibid.*

8. Yan FENG, Sangita DUBEY et Bradley BROOKS, *Persistance du faible revenu chez les personnes seules non âgées*, Statistique Canada, Série de documents de recherche – Revenu, n° 75F0002MIF au catalogue, 2007, p. 16. Dans cette étude, la persistance du faible revenu fait référence au nombre d'années (sur un total de six années étudiées) au cours desquelles les personnes sont demeurées dans cette situation. Parmi les différents groupes d'âge étudiés, les personnes seules âgées de 45 à 64 ans présentent, et de loin, le plus fort pourcentage de personnes qui sont demeurées pauvres sur toute la période couverte par l'étude, soit six ans.

9. Il s'agit des termes exacts utilisés pour caractériser la pauvreté dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le cumul des répercussions de la pauvreté persistante et de l'exclusion sociale vient compromettre les chances d'un vieillissement actif et accroître les inégalités d'accès à tout ce qui permet de maintenir l'autonomie et la qualité de vie, en restreignant les choix des personnes pour répondre aux besoins liés au vieillissement : soins de santé, soins à domicile, adaptation du logement, loisirs, etc.

Si l'emploi apparaît à plusieurs comme le premier moyen de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la durée du chômage chez les plus de 45 ans est généralement plus élevée. Malgré les efforts gouvernementaux pour aider ces travailleuses et ces travailleurs, ces derniers font souvent face à des obstacles importants pour réintégrer le marché du travail.

Au Canada, le régime de sécurité de la vieillesse a permis de diminuer de façon considérable la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus sous les seuils de faible revenu. De plus, pour les personnes qui bénéficiaient de l'aide financière de dernier recours, il faut aussi souligner que ce régime vient redonner un sentiment d'autonomie en assurant un revenu minimal socialement accepté et en permettant « d'échapper au regard chargé de préjugés », comme le confiait une participante aux consultations menées auprès de personnes qui vieillissent en situation de pauvreté.

Toutefois, les effets de cette amélioration du revenu d'environ 300 \$ par mois¹⁰ peuvent être compromis par l'isolement et la fragilisation des personnes vulnérables, en raison de leur situation économique antérieure et d'un réseau social déjà restreint ou inexistant.

Un fil conducteur et des fils emmêlés

De ce portrait de la situation des personnes qui vieillissent pauvres et seules, la trame de leur parcours vers l'exclusion ressort comme un fil conducteur. Il devrait nous amener à accorder davantage d'attention à ces oubliés seuls et pauvres de manière persistante et qui, demain, auront une fin de vie moins épanouissante en raison de leur isolement et de leur mise à l'écart graduelle. Si des progrès notables ont été accomplis par rapport à la pauvreté matérielle des aînés, bien des actions restent à mener pour établir une meilleure égalité des chances. De la même manière que notre société a jugé bon d'investir auprès des enfants des milieux défavorisés pour assurer une meilleure égalité des chances, elle doit aussi le faire pour assurer une meilleure égalité des chances à la fin de la vie.

Il est certain que la question des besoins des aînés déborde celle des répercussions de vieillir seul et pauvre. Toutefois, elle est au cœur des problématiques d'exclusion qui sont centrales dans l'effort gouvernemental pour éradiquer la pauvreté et favoriser l'inclusion de toutes et de tous. Les membres du Comité consultatif espèrent qu'il ne leur sera pas tenu rigueur de s'éloigner du fil conducteur déjà esquissé pour se préoccuper des êtres humains qui se cachent sous les phénomènes et les tendances. Compte tenu de la nature de cet avis et de son sujet, il est normal qu'il traite aussi de « quelques fils emmêlés ».

Dans le même sens, vieillir seul et pauvre se conjugue en plusieurs parcours et prend plusieurs visages : de la plus grande insécurité économique des femmes aînées à la situation des personnes proches aidantes, la plupart des femmes, qui se retrouvent seules, isolées et sans ressources après avoir pris soin pendant des années de l'être cher, ce mari, ce père, cette mère, cet enfant handicapé, etc., et cela, en permettant à l'État de faire des économies de milliards de dollars en services à fournir. L'avis abordera donc des réalités qui débordent de son fil conducteur et mènent à des actions qui ne touchent pas seulement les personnes seules.

10. Par rapport à la prestation des prestataires d'assistance sociale avec contraintes sévères.

Il abordera aussi des problématiques plus spécifiques comme celle des personnes seules réfugiées ou immigrantes plus âgées qui, emmurées par des obstacles culturels ou linguistiques, se retrouvent plus isolées encore, ou celle des personnes itinérantes qui vieillissent et meurent seules dans la rue.

Un double objectif, cinq principes et deux grands axes d'intervention

Afin de préparer un avenir où nous pourrons, toutes et tous, vieillir dans la dignité, le présent avis vise un double objectif :

1. Améliorer la situation des personnes qui vieillissent seules en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
2. Agir en prévention afin que les futures cohortes des personnes seules plus vulnérables vivent dans un environnement qui les soutiendra mieux et favorisera leur vieillissement actif et le maintien de leur autonomie.

Cinq grands principes doivent être à la base de cette action visant à atténuer les répercussions de la pauvreté et de l'exclusion sociale sur les personnes seules et pauvres, de manière persistante, et à faire en sorte de prévenir cette pauvreté qui compromet la qualité de vie de nombreuses personnes âgées.

1. Respecter la dignité de l'être humain et reconnaître ses droits et libertés

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale stipule que le respect de la dignité de l'être humain et la reconnaissance des droits et libertés dont il est titulaire constituent le fondement de la justice et de la paix, et que la pauvreté et l'exclusion sociale peuvent constituer des contraintes à la protection et au respect de cette dignité humaine.

Le Comité est convaincu que l'amélioration du revenu des personnes et des familles est à la source même de la réalisation de leurs droits, qui sont non divisibles et non hiérarchisables, tout comme le sont les besoins essentiels à leur pleine citoyenneté¹¹. En plus de l'amélioration de leur revenu, l'inclusion sociale et la création de conditions favorables à la pleine participation citoyenne des personnes en situation de pauvreté sont également des éléments clés pour le plein exercice de leurs droits.

C'est dans cet esprit de reconnaissance de l'égalité de droits des personnes et du respect de leur dignité, qui est au fondement de ces droits, qu'a été préparé le présent avis sur les personnes seules qui vieillissent en situation de pauvreté.

2. Mieux soutenir les personnes qui vieillissent en situation de pauvreté

Pour favoriser l'exercice de la pleine citoyenneté des personnes, il faut leur apporter un meilleur soutien, entre autres par l'amélioration de leurs revenus, la possibilité de se déplacer en toute sécurité ainsi que l'accès à l'information et aux services dont les soins de santé. La situation de faible revenu persistant vécue par plusieurs personnes qui vieillissent seules est une entrave majeure à leur pleine participation sociale; elle compromet l'égalité des chances pour une vieillesse active et s'attaque à la dignité des personnes.

11. Améliorer le revenu des personnes et des familles... le choix d'un meilleur avenir, Avis du Comité consultatif sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, les meilleurs moyens de les atteindre ainsi que le soutien financier minimal, 2009, p. 10.

Alors qu'il existe une vaste panoplie de services à l'intention des jeunes et des familles, il y a très peu de services spécifiques destinés aux personnes seules âgées de 45 ans et plus. Il manque de logements adaptés et adaptables pour les personnes seules qui vieillissent en situation de pauvreté. L'aide à domicile est sous-financée et, en conséquence, trop coûteuse pour les personnes qui en ont le plus besoin. Par ailleurs, les mesures d'aide à l'emploi sont encore insuffisantes, malgré la volonté politique de prolonger la vie active sur le marché du travail.

3. Soutenir l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Redonner aux personnes le contrôle sur leur vie va de pair avec une action qui vise à permettre aux collectivités de se réapproprier leur développement. C'est aussi sur le plan local que la participation citoyenne et l'adaptation des services aux besoins des individus peuvent le mieux se réaliser. Il faut redonner du pouvoir aux milieux et soutenir ce qui se fait à la base. Chacun doit pouvoir se sentir responsable de son milieu de vie et pouvoir y apporter sa contribution.

Le développement des collectivités passe aussi par une égalité des chances et par la possibilité pour tous les groupes, dont les personnes seules vieillissantes, d'avoir une place et de contribuer à la société.

Même s'il peut y avoir des réalités communes, il peut également y avoir de grandes différences dans ces réalités selon que l'on habite en région urbaine ou rurale. Et cela est vrai, même d'une région rurale à l'autre. Les solutions à mettre en place doivent donc tenir compte de ces différences et le choix de ces solutions, appartenir aux collectivités régionales et locales.

4. Humaniser les façons d'intervenir

Comme le Comité le proposait dans son avis sur la prévention de la pauvreté persistante chez certains groupes à risque¹², il faut revoir l'organisation des services, changer la culture des organisations publiques, redonner de l'espace pour prendre en compte l'être humain dans sa globalité et former les travailleuses et les travailleurs des services publics afin qu'ils interviennent mieux auprès des personnes qui ont des différences ou des vulnérabilités plus grandes.

Cette nécessité d'humaniser davantage les services est particulièrement importante avec les personnes âgées en perte d'autonomie, comme l'a illustré la vaste consultation sur les conditions de vie des aînés menée par le gouvernement du Québec en 2007.

5. Briser les silos et intervenir dans une approche globale

Il semble que la voie à suivre soit de mieux arrimer les différentes politiques ministérielles et d'intégrer les services à partir des besoins des personnes et des différents milieux. Les ministères et organismes doivent être au service d'une telle approche intégrée à partir des besoins. Comme il a déjà été mentionné dans l'avis du Comité sur la prévention de la pauvreté persistante, il faut adopter une approche sociale globale centrée sur les besoins des personnes, dans une démarche à laquelle les proches et la collectivité sont associés.

12. *Revoir nos façons de faire : un choix judicieux et humain*, Avis du Comité consultatif sur la prévention de la pauvreté persistante, 2009.

S'appuyant sur ces principes, les recommandations du Comité s'articulent autour de **deux grands axes** d'intervention, soit :

1. Améliorer les conditions de vie des personnes seules en situation de pauvreté âgées de 45 ans et plus;
2. Briser l'isolement des personnes seules qui vieillissent en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Dans ses avis antérieurs, le Comité consultatif a formulé des recommandations très importantes visant à améliorer les conditions de vie des personnes et des familles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, notamment l'amélioration du revenu, l'accès à un logement adapté et abordable, la révision de l'organisation des services pour mettre au centre la personne humaine dans sa globalité, un meilleur soutien aux organismes communautaires qui interviennent auprès des personnes vulnérables et le droit à la mobilité. Ces recommandations sont tout aussi pertinentes pour apporter des solutions aux problèmes vécus par les personnes seules qui vieillissent en situation de pauvreté.

Les deux axes mentionnés plus haut constituent les titres des prochaines sections de l'avis du Comité consultatif. Dans chaque section, les recommandations déjà faites seront rappelées. Les réalités particulières des personnes qui vieillissent seules en situation de pauvreté seront décrites et les actions supplémentaires à privilégier seront analysées, ce qui mènera à formuler un ensemble de recommandations spécifiques de la situation de ces personnes.

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE

DES PERSONNES SEULES EN SITUATION DE PAUVRETÉ
ÂGÉES DE 45 ANS ET PLUS



Améliorer le revenu des personnes : des cibles et les moyens pour les atteindre

Pour améliorer les conditions de vie des personnes seules qui vieillissent en situation de pauvreté, la première action à accomplir, celle qui sera la plus déterminante, est de toute évidence l'augmentation de leur revenu disponible. Le Comité a abondamment traité de ce sujet dans un avis antérieur portant sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles¹³.

Le Comité y proposait la mise en place d'un régime intégré de soutien du revenu aux personnes et aux familles. Ce régime intégré de soutien du revenu, sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable, permettrait d'assurer à tous les ménages québécois un soutien financier minimal donnant accès aux biens et services nécessaires pour satisfaire leurs besoins de base.

En simplifiant le filet de sécurité, un tel régime intégré viendrait, entre autres, rendre inutile le programme Allocation-logement, discriminatoire envers les personnes seules à faible revenu de moins de 55 ans qui n'ont présentement pas droit à une telle allocation.

Aussi, le Comité recommandait l'abolition du régime différencié d'aide de dernier recours selon les contraintes à l'emploi ainsi que la compensation des déficiences fonctionnelles majeures et des troubles graves de santé mentale par des crédits d'impôt remboursables équivalant aux besoins supplémentaires générés par ces contraintes.

En plus de la mise en place du régime intégré de soutien du revenu déjà proposé par le Comité, il faut mieux soutenir le maintien et la réinsertion en emploi des personnes âgées de 45 ans et plus et poursuivre l'amélioration de la sécurité économique des personnes âgées. De nouveaux crédits d'impôt remboursables devraient être instaurés pour mieux soutenir certains groupes. Ces crédits d'impôt remboursables, à l'inverse des crédits d'impôt non remboursables, ont l'avantage de profiter également aux personnes à plus faible revenu qui ne paient aucun impôt.

13. *Améliorer le revenu des personnes et des familles... Le choix d'un meilleur avenir, op. cit.*

Dans le budget 2010-2011, le gouvernement du Québec a instauré un crédit d'impôt remboursable pour la solidarité, afin de pallier les effets négatifs sur les ménages à faible revenu de la hausse de taxes et de tarifs ainsi que de la contribution santé annoncées. Ce nouveau crédit d'impôt remplacera le crédit pour la taxe de vente du Québec, le remboursement d'impôt foncier ainsi que le crédit d'impôt pour les habitants d'un village nordique, tout en étant plus généreux. Ce crédit sera versé mensuellement.

Par ailleurs, plusieurs autres mesures de soutien contribuent à améliorer les conditions de vie des personnes qui vieillissent seules en situation de pauvreté, notamment des mesures de soutien en matière de logement, d'exonération financière pour les services d'aide domestique, d'achat de médicaments et d'aide juridique. Ces mesures jouent un rôle particulièrement important pour améliorer la situation des personnes qui vieillissent seules. Certaines de ces mesures doivent toutefois être bonifiées afin de mieux répondre aux besoins.

L'emploi : pour qu'il permette vraiment de sortir de la pauvreté

La situation des travailleuses et des travailleurs pauvres est très préoccupante. Le fait de travailler ne garantit pas de sortir de la pauvreté, bien que certaines mesures aient été mises en place et même bonifiées dans le cadre du Pacte pour l'emploi, telles que la Prime au travail et la hausse du salaire minimum.

En plus de la poursuite de l'augmentation du salaire minimum, des modifications devraient être apportées aux normes minimales de travail afin d'éviter la multiplication des formes de travail atypiques qui maintiennent les travailleuses et les travailleurs dans la pauvreté.

Au cours des dernières années, des restructurations importantes du marché du travail ont poussé les travailleurs vers la retraite à un âge de plus en plus précoce, comme en témoignent les taux d'activité relativement faibles des personnes âgées de 55 à 64 ans, par comparaison avec ceux des personnes âgées de 45 à 54 ans (en 2009, ce taux d'activité était de 85,2 % pour les 45-54 ans et de 55,7 % pour les 55-64 ans)¹⁴. La durée de leur chômage a également tendance à être plus longue. Par ailleurs, les travailleurs plus âgés qui perdent leur emploi font souvent face à des obstacles importants pour réintégrer le marché du travail et, souvent, les seuls postes qui leur sont disponibles sont des emplois précaires, à temps partiel et mal rémunérés.

Cette sortie précoce du marché du travail est, dans plusieurs cas, la conséquence de mises à pied massives, de restructurations ou de fermetures d'entreprises dans certains secteurs d'activité. Ces secteurs regroupent souvent de nombreux travailleurs âgés, parfois jusqu'à deux fois plus que d'autres secteurs. Pour une part grandissante de travailleuses et de travailleurs, la seconde moitié de carrière est donc devenue incertaine, et cette précarité continuera d'avoir un impact négatif sur leurs revenus, même à la retraite.

L'emploi est considéré par le gouvernement comme le premier moyen pour sortir de la pauvreté. Les travailleuses et les travailleurs qui avancent en âge doivent être mieux soutenus, car il devient difficile pour eux de se maintenir ou de se réinsérer sur le marché du travail. Le retour et le maintien en emploi des personnes âgées de 45 ans et plus fait d'ailleurs partie des stratégies mises de l'avant pour contrer les pénuries de main-d'œuvre anticipées.

Parmi les mesures du Pacte pour l'emploi Plus annoncées en 2009 par le gouvernement du Québec, notons la bonification de l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés visant à améliorer l'insertion des chômeurs âgés de 55 et plus sur le marché du travail en mettant en œuvre des projets de développement de l'employabilité dans les collectivités vulnérables. De plus, dans son budget 2010-2011, le gouvernement du Québec a annoncé la mise sur pied d'une commission nationale sur la participation au marché du travail en vue d'identifier les actions à prendre pour favoriser le vieillissement actif et relever le défi démographique.

14. Site Internet de l'Institut de la statistique du Québec, www.stat.gouv.qc.ca.

Cependant, malgré les mesures mises en place au cours des dernières années, il n'existe pas suffisamment de mécanismes favorisant le maintien ou le retour en emploi des travailleuses et travailleurs plus âgés, par exemple la formation en emploi, la retraite progressive, l'adaptation des tâches, etc.

Le défi est énorme, plus particulièrement en ce qui concerne les personnes âgées de plus de 55 ans, souvent moins scolarisées que les plus jeunes et plus susceptibles de faire face à la discrimination et aux préjugés quant à leur productivité et à leur capacité d'apprendre et de s'adapter aux changements.

Par ailleurs, il est essentiel, dans la conception de mesures de protection sociale, de préserver l'incitation au travail, ce qui n'est pas nécessairement le cas actuellement pour les prestataires de l'aide sociale (sans contraintes sévères à l'emploi) qui commencent à travailler. Après un premier montant exempté de 200 \$ de revenu de travail par mois, au fur et à mesure que leur revenu croît, l'aide sociale est amputée d'un montant équivalent. Le taux marginal d'imposition implicite, c'est-à-dire le taux réel d'imposition quand on tient compte à la fois de l'augmentation de l'impôt sur le revenu et de la diminution des paiements de transfert, est très élevé. Il atteint parfois les 90 % autour des seuils de revenu des travailleuses et travailleurs à faible revenu.

Des mesures comme la Prime au travail, instaurée en 2005 par le gouvernement québécois, vont dans le sens de l'incitation au travail. Le montant annuel maximal de cette prime pour une personne seule est de 530 \$ pour l'année d'imposition 2009. Il existe également un Supplément à la prime au travail d'un montant mensuel de 200 \$ pour les prestataires quittant l'assistance sociale. Ce supplément peut être versé pour une période maximale de 12 mois. Enfin, une prime au travail adaptée est disponible pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi; cette prime peut atteindre 1 020 \$ annuellement. Depuis juin 2009, les ménages sans enfants peuvent bénéficier du versement trimestriel de la Prime au travail et, à compter de 2010, les versements seront mensualisés.

Soulignons par ailleurs la bonification de la prestation fiscale fédérale pour le revenu de travail versée en 2010 qui, à la demande du Québec, cible les travailleurs sans enfants. Le montant de cette prestation pour une personne seule varie selon son revenu net et il peut atteindre 1 552 \$ pour l'année d'imposition 2009. À noter qu'une personne handicapée admissible peut également avoir droit à un supplément pouvant aller jusqu'à 480 \$. Les personnes admissibles à la prestation fiscale pour le revenu de travail peuvent également bénéficier de versements anticipés de cette prestation.

Dans son avis sur les cibles d'amélioration du revenu, le Comité proposait au gouvernement de procéder au réexamen de l'ensemble de sa fiscalité de manière que l'augmentation de l'effort de travail des personnes et l'amélioration de leurs compétences soient pleinement reconnues dans leur revenu disponible. Les personnes dont les revenus de travail équivalent à 16 heures par semaine en moyenne au salaire minimum devraient avoir accès à un revenu disponible au moins égal à 100 % du revenu établi par le seuil de référence de la mesure du panier de consommation pour les municipalités de moins de 30 000 habitants.

RECOMMANDATION 1

Le Comité consultatif recommande au gouvernement :

- *De mettre en œuvre un programme de sensibilisation des employeurs afin de favoriser l'embauche et le maintien en emploi des personnes âgées de 45 ans et plus;*
- *De poursuivre la bonification de la Prime au travail pour les personnes seules, dans le cadre du projet de régime intégré de soutien du revenu déjà proposé par le Comité.*

La sécurité de la vieillesse : pour une égalité des chances

Bien que les personnes à faible revenu puissent avoir l'espoir de voir leur situation s'améliorer à 65 ans, lorsqu'elles recevront la pension de Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti, cette amélioration est souvent compromise.

Pour les personnes qui travaillent jusqu'à cet âge, l'arrivée à la retraite représente une forte baisse de revenu lorsqu'elles ne disposent pas d'un régime de retraite privé et qu'elles n'ont pas suffisamment cotisé à la caisse de la Régie des rentes du Québec.

Au cours des dernières décennies, diverses mesures mises en place ont contribué à l'amélioration de la sécurité économique des personnes âgées, mais les efforts doivent être poursuivis. Pour une personne âgée, le total de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du montant maximal de Supplément de revenu garanti est de 1 169 \$ (en janvier 2010, c'est-à-dire quelque 14 000 \$ par année), soit près de 300 \$ de plus que la prestation de base de quelque 887 \$ (en janvier 2010, incluant le montant pour la TVQ) que reçoit un prestataire d'aide de dernier recours avec contraintes sévères à l'emploi. Cette différence est toutefois atténuée par le fait que les prestataires peuvent obtenir un soutien pour certains biens et services¹⁵ alors qu'après 65 ans ce n'est plus nécessairement le cas, même si certains besoins augmentent pourtant en vieillissant.

Plusieurs personnes âgées ne reçoivent pas le Supplément de revenu garanti (SRG) alors qu'elles y auraient droit, tout simplement parce qu'elles n'en connaissent pas l'existence. Selon la Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ), 40 000 Québécoises et Québécois seraient dans cette situation. Au cours des dernières années, des efforts ont été déployés par le gouvernement fédéral pour informer les aînés qui remplissent une déclaration de revenus de leur droit au SRG. Mais des moyens doivent également être mis en place pour joindre les aînés qui ne produisent pas de déclaration de revenus et faire en sorte que toutes les personnes âgées produisent une telle déclaration et puissent ainsi bénéficier, lorsqu'elles y sont admissibles, tant du SRG que de tout autre avantage, par exemple le remboursement pour la taxe sur les produits et services (TPS).

De plus, les règles de la sécurité de la vieillesse pénalisent parfois les personnes qui continuent de travailler. En 2008, le seuil d'exemption du revenu d'emploi a été augmenté de 500 \$ à 3 500 \$. Bien qu'il s'agisse d'un pas dans la bonne direction, il n'en demeure pas moins que, à partir d'un certain seuil, chaque dollar additionnel gagné est retranché du Supplément de revenu garanti, ce qui ne permet pas à ces personnes d'améliorer leur situation de façon significative.

Enfin, mentionnons que plusieurs provinces et territoires canadiens, soit la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest offrent des prestations complémentaires aux prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti.

15. Différentes prestations spéciales sont accessibles aux prestataires d'aide financière de dernier recours, par exemple les soins dentaires, les services optométriques, des transports médicaux et des frais de séjour, etc.

RECOMMANDATION 2

Le Comité consultatif recommande au gouvernement :

- *De mettre en place des moyens, y compris l'utilisation du réseau communautaire, pour joindre les personnes âgées qui ne produisent pas de déclaration de revenus et pour les inciter à le faire, en leur fournissant, le cas échéant, l'aide nécessaire;*
- *De faire des représentations auprès du gouvernement fédéral pour :*
 - *Que soit examiné le rehaussement du montant du Supplément de revenu garanti versé aux aînés;*
 - *Que soit revu le seuil à partir duquel chaque dollar de revenu d'emploi gagné est récupéré sur le montant du Supplément de revenu garanti, et ce, pour encourager la participation au marché du travail des personnes âgées qui le souhaitent.*

Les femmes âgées : une iniquité qui perdure

La réalité des femmes et celle des hommes méritent une analyse différenciée. Vieillir seule et en situation de pauvreté est une réalité davantage féminine, surtout dans les âges plus avancés. Les femmes âgées sont plus nombreuses que les hommes, elles vivent plus souvent seules et, en général, leurs revenus sont moindres.

En effet, de nombreuses femmes âgées n'ont pas occupé d'emplois rémunérés. De plus, les femmes ont souvent un cheminement de carrière interrompu par les grossesses ou leur rôle de proche aidante et, enfin, elles retirent en général des revenus de travail moindres que ceux des hommes, entre autres parce qu'elles sont plus susceptibles d'occuper des emplois à temps partiel ou à statut précaire.

Par ailleurs, pour bon nombre de femmes âgées, perdre leur conjoint accroît le risque de disposer d'un revenu sous le seuil de faible revenu. Selon une étude de Statistique Canada, dans les années qui suivent le décès de leur époux, le taux de faible revenu des veuves augmente année après année, tandis que celui des femmes âgées vivant toujours en couple demeure relativement stable. Ainsi, cinq ans après la mort de leur conjoint, le taux de faible revenu des veuves passe de 3,6 % qu'il était avant le décès du conjoint à 9,4 %¹⁶. Pour les veuves âgées, il est malheureusement difficile de sortir d'une telle situation de pauvreté.

Les femmes âgées, souvent dépendantes des seules pensions publiques universelles, peuvent se retrouver de ce fait plus isolées et vivre dans un état de stress qui risque parfois de les mener à la dépression.

Compte tenu de leur présence plus grande sur le marché du travail et, de ce fait, de leur participation accrue au régime des rentes du Québec ainsi qu'à des régimes privés de retraite, il est permis d'espérer qu'à l'avenir les femmes s'en tireront mieux au moment de leur retraite. Cependant, la présence des femmes sur le marché du travail est encore plus faible que celle des hommes, surtout après 45 ans.

Afin d'améliorer la sécurité économique des femmes âgées, il est crucial de reconnaître leur travail non rémunéré auprès de leurs enfants ou d'un proche en perte d'autonomie. Déjà, la Régie des rentes du Québec permet d'exclure un certain nombre d'années de cotisations faibles ou nulles aux fins du calcul de la rente, pour les années où le parent, le plus souvent la femme, s'est occupé d'un enfant de moins de sept ans. Il y aurait lieu de faire plus, car, déjà, les femmes cotisent moins au régime des rentes du Québec en raison de leurs revenus moindres.

16. Chris Li, *Analyse en bref – Devenir veuve : conséquences sur le revenu des femmes âgées*, Statistique Canada, 2004, p. 4. Dans cette étude, la mesure utilisée est la Mesure de faible revenu avant impôt.

RECOMMANDATION 3

Le Comité consultatif recommande au gouvernement de reconnaître la valeur du travail non rémunéré effectué auprès des enfants ou des adultes en perte d'autonomie. Pour ce faire, il recommande d'améliorer le régime des rentes du Québec en attribuant des crédits de rentes assurables pour les années consacrées à ce travail non rémunéré. Ces crédits s'ajouteraient aux crédits déjà accumulés.

Une situation particulière : les personnes proches aidantes

La recommandation précédente permettrait d'aider un groupe qui mérite une attention particulière, celui des personnes proches aidantes. L'univers de ces personnes aidantes est souvent principalement centré sur la personne dont elles prennent soin, ce qui concourt à leur isolement.

Le fait d'être une personne proche aidante peut avoir comme conséquence de vieillir seule et en situation de pauvreté, en plus des conséquences sur la santé psychologique et physique. Pour ces personnes, il peut s'avérer difficile de concilier travail et vie personnelle. Le temps consacré à soutenir un proche restreint souvent progressivement le réseau social de la personne aidante qui peut ainsi se retrouver isolée.

Être proche aidant peut même avoir un impact négatif important sur le revenu. En effet, plusieurs choisissent de travailler à temps partiel ou de quitter carrément le marché du travail, avec une diminution de leur revenu qui peut être importante sans pour autant que les frais liés à leur soutien à un proche diminuent, tels que les coûts liés aux déplacements, aux tarifs des services de répit, etc.

Quelque 80 % de l'aide que reçoivent les personnes avec incapacité ou en perte d'autonomie provient de proches aidants. Les femmes fournissent de 80 % à 90 % de toute l'aide et plus de 67 % des personnes qui assistent un proche âgé durant 10 heures ou plus par semaine sont des femmes. Enfin, les personnes proches aidantes sont majoritairement âgées de 52 à 84 ans¹⁷.

Tel qu'il a été mentionné dans un avis du Conseil des aînés : « On estime que les proches aidants ont consacré en 2001 un minimum de 3,6 millions d'heures par semaine à accomplir des activités de type instrumental pour fournir des soins et de l'aide à un proche âgé et cette estimation pourrait atteindre plus de 7,7 millions d'heures. À un taux horaire de 12 \$, l'évaluation monétaire pour l'exécution de ces tâches peut facilement être estimée à près de 5 milliards de dollars par année. »¹⁸

La situation de précarité dans laquelle se trouvent de nombreuses personnes proches aidantes montre bien les effets de la non-reconnaissance du travail non rémunéré des femmes auprès d'un proche, un travail qui représente pourtant des économies énormes pour la société, comme c'est le cas de l'ensemble du travail effectué dans la sphère domestique.

En mars 2009, le gouvernement du Québec annonçait la création d'un fonds de 200 millions de dollars sur dix ans pour venir en aide aux personnes proches aidantes, particulièrement celles qui s'occupent d'un aîné atteint de la maladie d'Alzheimer. L'objectif est d'accroître l'aide aux personnes proches aidantes, souvent en détresse, qui, lors des consultations publiques sur les conditions de vie des aînés tenues à l'automne 2007, ont expliqué qu'elles avaient besoin d'être formées et accompagnées. Le soutien qui leur sera apporté par l'entremise de ce fonds doit aussi leur permettre d'avoir un peu plus de répit.

17. *Avis sur l'état de situation des proches aidants auprès des personnes âgées en perte d'autonomie*, Résumé, Conseil des aînés, 2008, p. 3.

18. *Ibid.*, p. 2.

Dans son budget 2010-2011, le gouvernement du Québec a annoncé un investissement de 2 millions de dollars annuellement au programme de Soutien des initiatives visant le respect des aînés. Il ajoute à ce programme un volet « proches aidants », avec un investissement additionnel de 2 millions de dollars devant permettre aux organismes œuvrant auprès des personnes proches aidantes des aînés de mieux organiser et développer une offre de service comportant de l'écoute, du répit et de l'accompagnement. Cette somme se veut complémentaire au fonds de soutien aux proches aidants.

Enfin, il existe au Québec un crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels et, depuis 2008, un crédit d'impôt remboursable pour frais engagés par un aidant naturel afin d'obtenir des services spécialisés de répit. Par contre, le crédit d'impôt fédéral pour aidants naturels n'est pas remboursable et ne peut donc profiter aux personnes à faible revenu qui ne paient pas d'impôt.

RECOMMANDATION 4

Le Comité consultatif recommande au gouvernement :

- *D'instaurer des crédits d'impôt remboursables afin de compenser les pertes de revenus d'emploi des personnes proches aidantes et couvrir les frais directs engagés par ces dernières;*
- *D'apporter des améliorations aux normes minimales de travail afin d'éviter que les personnes proches aidantes aient à quitter leur emploi pour prendre soin d'un proche : congés rémunérés pour obligation familiale, travail à mi-temps, congés sans solde, etc.;*
- *D'inciter les entreprises à mettre sur pied des programmes pour soutenir les travailleuses et les travailleurs dans leur rôle de proches aidants (horaires flexibles, programmes d'aide aux employés, etc.).*

Assurer l'accès à un logement adapté et abordable

Le Québec reconnaît le logement social comme point d'ancrage des démarches d'insertion des personnes en difficulté. De ce fait, il reconnaît l'aide au logement comme un levier majeur de lutte contre la pauvreté. Dans ses politiques, il privilégie une action axée sur la prise en charge et le développement social : organisation de services communautaires, soutien à la vie associative et communautaire, élaboration de services et d'outils d'insertion sociale et professionnelle en conjugaison avec le logement. Il reconnaît qu'il s'agit là d'une approche très prometteuse auprès des groupes davantage touchés par la pauvreté persistante¹⁹.

Le droit au logement est donc reconnu mais, pour nombre de personnes et de familles, le manque de logements à un prix abordable demeure un obstacle de taille à la réalisation de ce droit. Il est généralement admis qu'un ménage devrait consacrer au logement moins de 30 % de son revenu brut²⁰. Malheureusement, ce n'est pas le cas pour plusieurs ménages à faible revenu, à moins de bénéficier d'un logement social.

19. *Énoncé de politique, La volonté d'agir, la force de réussir : Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, gouvernement du Québec, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2002.

20. *La dynamique de l'abordabilité du logement*, Le point en recherche, Série socio-économique 08-002, Société canadienne d'hypothèque et de logement, janvier 2008.

Dans son avis sur les cibles d'amélioration du revenu, le Comité recommandait au gouvernement de poursuivre et d'accélérer les efforts entrepris en matière de développement de logements abordables, de logements sociaux et coopératifs ainsi que de programmes de soutien à la rénovation destinés aux personnes à faible revenu, particulièrement en matière d'efficacité énergétique.

Également, le Comité proposait la création d'un fonds d'indemnisation destiné à couvrir les pertes des personnes en situation de pauvreté en cas de sinistre. Les compagnies d'assurance pourraient, selon le Comité, être associées au financement de ce fonds d'indemnisation.

Un logement adéquat, à un coût abordable

Le coût du loyer occupe trop souvent une part disproportionnée du budget des personnes seules en situation de pauvreté qui en soutiennent le poids entier. Cette situation les empêche de répondre à leurs autres besoins, comme se nourrir sainement, se soigner, participer à des activités de loisir, etc. Ainsi, en 2006, presque la moitié des ménages locataires d'une seule personne (48,2 %) consacraient 30 % ou plus de leur revenu pour se loger²¹. Ce pourcentage est le même que lors du recensement de 2001. Dans toutes les catégories d'âge, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à assumer un tel effort.

En octobre 2009, le Québec a haussé, pour certains ménages, le revenu maximal admissible pour avoir droit à l'Allocation-logement. Ce programme est une aide financière destinée à des ménages à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget au logement. Cependant, le revenu maximal admissible pour les personnes seules de 55 ans et plus n'a pas été haussé et il est demeuré le même depuis la création du programme en 1997, soit 16 480 \$²². Quant au montant maximal de l'aide accordée, il s'établit à 80 \$ par mois, également depuis 1997. Par ailleurs, les personnes seules âgées de moins de 55 ans ne sont pas admissibles à ce programme.

RECOMMANDATION 5

En attendant que soit mis en place un régime intégré de soutien minimal garanti, le Comité consultatif recommande au gouvernement :

- *D'élargir l'accessibilité au programme Allocation-logement aux personnes seules âgées de 45 ans et plus;*
- *D'augmenter le montant maximal d'aide afin de prendre en compte l'augmentation des coûts des logements depuis 1997.*

Le coût ne constitue cependant pas le seul obstacle à l'accessibilité à un logement adéquat. Ainsi, un certain nombre de logements sont de piètre qualité²³. Par ailleurs, les problèmes d'accessibilité peuvent également être reliés à des réalités particulières comme la situation familiale, un handicap physique nécessitant un logement adapté, ou encore la discrimination envers certains groupes. Enfin, malheureusement, certaines communautés accueillent mal les nouveaux projets de logement abordable ou les initiatives à l'intention des sans-abri dans leur quartier.

21. *Dossier noir : logement et pauvreté au Québec*, Front d'action populaire en réaménagement urbain, www.frapru.qc.ca [page consultée le 3 mars 2010]. Il s'agit des données du recensement 2006 de Statistique Canada.

22. Selon la déclaration de revenus du Québec produite par le demandeur.

23. Francine DANSEREAU, Gérard DIVAY, Damaris ROSE et Anne-Marie SÉGUIN, *Logement social et logement abordable : Cibler les interventions sur le marché du logement pour en maximiser l'impact sur les conditions résidentielles des ménages à faible revenu*, Mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du territoire, INRS urbanisation, culture et société, 2002.

RECOMMANDATION 6

Le Comité consultatif recommande au gouvernement :

- *De réfléchir sur de nouveaux modèles de logement abordable à mettre en place pour les personnes seules et de soutenir les projets novateurs. Il recommande également que soient mis en place des moyens pour favoriser les colocations;*
- *De mettre en place une diversité de logements alternatifs répondant aux besoins des personnes seules ainsi que des logements sociaux et coopératifs qui, en plus d'agir sur le phénomène de la pauvreté, ont des répercussions sur l'intégration sociale;*
- *De s'assurer que les logements sont salubres et adaptés à une clientèle vieillissante en bonifiant le financement des programmes d'aide à la rénovation et à l'adaptation pour les propriétaires ainsi que le soutien financier et la fourniture d'équipements pour les locataires;*
- *D'augmenter le nombre de ressources intermédiaires d'hébergement abordables pour les personnes en légère perte d'autonomie.*

Le soutien communautaire en logement social

La concrétisation du droit au logement constitue l'un des objectifs que s'est donné le Québec dans sa Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en assurant l'accès à un logement décent à un prix abordable par des mesures d'aide au logement ou par le développement du logement social, de même que par le renforcement du soutien communautaire aux personnes plus démunies socialement, dont les sans-abri²⁴. Cependant, beaucoup reste à faire dans ce domaine.

Dans son rapport sur l'itinérance au Québec intitulé *Itinérance : Agissons ensemble*, la Commission de la santé et des services sociaux recommande que la question du logement abordable reçoive une grande attention dans le prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les membres de la Commission y vont de recommandations spécifiques afin d'améliorer le soutien communautaire lié au logement qui est au cœur des outils pour combattre l'itinérance et même la prévenir : ces recommandations vont du soutien accru et pluriannuel du Volet 3 du programme AccèsLogis, au rehaussement et à la récurrence de l'enveloppe liée au soutien communautaire, en passant par la garantie de financement du soutien dès la phase initiale du projet.

Le Comité est d'accord avec ces recommandations. Les membres du Comité croient que la question du logement abordable et du soutien communautaire est centrale non seulement pour aider les personnes itinérantes ou à risque d'itinérance, mais également pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'autres groupes, notamment les personnes seules vieillissantes.

RECOMMANDATION 7

Le Comité consultatif recommande au gouvernement :

- *D'accorder un financement accru et pluriannuel au Volet 3 du programme AccèsLogis pour accroître le soutien communautaire nécessaire à l'insertion sociale des personnes;*
- *De rehausser et de rendre récurrente l'enveloppe liée au soutien communautaire;*
- *De garantir le financement de ce soutien dès la phase initiale d'un projet.*

24. Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Projet de loi 112), Assemblée nationale, 2002.

D'autres mesures spécifiques

Plusieurs mesures spécifiques visent à répondre à certains des besoins des personnes à faible revenu, notamment pour l'achat de médicaments, l'aide à domicile ainsi que l'aide juridique. Les propos recueillis lors des consultations menées par le Comité ont fait ressortir que, pour ces mesures, les seuils d'admissibilité sont trop bas et les montants alloués, insuffisants.

L'aide aux médicaments

En ce qui a trait à l'aide aux médicaments, une personne âgée inscrite au régime public d'assurance médicaments qui reçoit 94 % et plus du Supplément de revenu garanti ne paie aucune franchise mensuelle ni coassurance pour ses médicaments. Entre 1 % et 93 % du supplément de revenu garanti, la franchise mensuelle et la coassurance sont les mêmes, soit une somme maximale de 49,97 \$ par mois à payer. Les sommes dépassant ce montant sont couvertes par le régime public d'assurance médicaments.

Au cours de travaux antérieurs, les membres du Comité consultatif ont déjà réfléchi à la question de la gratuité des médicaments pour les personnes à faible revenu. Ils avaient alors conclu que pour des questions d'équité, de santé et de justice sociale, il fallait envisager une gratuité des médicaments qui s'applique à l'ensemble des personnes en situation de pauvreté, et non seulement aux prestataires d'aide de dernier recours et ceci, avec la préoccupation de ne pas engendrer d'effets pervers en défavorisant l'effort de travail. Selon le Comité, compte tenu de la part des coûts du régime déjà payée par le gouvernement, assurer la gratuité pour l'ensemble des personnes en situation de pauvreté ne représenterait pas une dépense exorbitante.

Par ailleurs, en examinant la question dans une plus large perspective, en se préoccupant aussi des personnes qui tout en n'étant pas pauvres sont à faible revenu, il faudrait, selon le Comité, remettre en question les choix qui ont mené à privilégier un régime public non universel.

L'exonération financière pour les services d'aide domestique

Le programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique offre une aide variable aux personnes âgées de 65 ans ou plus ainsi qu'à toute personne de 18 à 64 ans, admissible au programme, qui a des besoins d'aide domestique et qui est recommandée par un centre de santé et de services sociaux. Le montant de cette aide est déterminé en fonction du revenu familial qui excède le seuil d'exemption. Pour une personne seule, ce seuil est de 14034 \$. Le montant maximal de l'aide variable, soit 7 \$ l'heure, est accordé aux personnes dont le revenu n'excède pas ce seuil (en plus des 4 \$ de l'aide fixe). Par la suite, l'aide décroît selon le revenu.

Le tarif horaire demandé par les entreprises d'économie sociale varie en général entre 18 \$ et 22 \$ pour une heure, selon qu'il s'agisse de travaux légers ou lourds, que la personne soit membre ou non de la coopérative de services à domicile et également selon l'entreprise à laquelle elle a recours.

L'exonération financière a très peu varié depuis la création du programme en 1996, alors que le coût des services n'a cessé d'augmenter. L'aide fixe est demeurée la même, soit 4 \$, et l'aide variable potentielle est passée de 6 \$ à 7 \$. L'aide maximale qu'une personne peut recevoir est donc de 11 \$ pour chaque heure de service rendu.

La personne doit payer la différence entre le tarif exigé par l'entreprise d'économie sociale et le montant d'aide qui lui est accordé. Si le tarif horaire demandé est de 22 \$, une personne admissible au montant maximal de l'aide aura à déboursier 11 \$ pour une heure d'aide. Plusieurs personnes qui en ont besoin n'ont donc pas accès ou doivent renoncer à ces services, faute d'avoir les moyens financiers nécessaires.

RECOMMANDATION 8

Le Comité consultatif recommande au gouvernement d'augmenter le montant de l'aide variable du programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique afin de tenir compte de l'augmentation du coût des tarifs demandés pour ces services et d'indexer cette aide annuellement.

L'accès à la justice

Un autre programme important est celui de l'aide juridique qui vise à faciliter l'accès à la justice aux personnes à faible revenu. Lors de l'évaluation d'une demande, pour établir l'admissibilité du requérant, ses obligations familiales, ses revenus ainsi que les biens et les liquidités qu'il possède sont pris en compte. Pour avoir accès à l'aide juridique gratuitement, une personne seule doit avoir un revenu annuel brut qui ne dépasse pas 12 844 \$. Pour un revenu supérieur au seuil d'admissibilité, une contribution est exigée pouvant aller jusqu'à 800 \$. Pour un revenu supérieur à 18 303 \$, une personne seule n'a pas accès à l'aide juridique.

Il faut noter que les seuils d'admissibilité ont été augmentés de façon significative au cours des cinq dernières années, soit une augmentation de quelque 45 % pour les personnes seules depuis 2005²⁵. Il faut poursuivre ces efforts pour assurer réellement l'accès à la justice aux personnes à faible revenu, en particulier les personnes seules qui constituent 73 % de la clientèle de l'aide juridique.

Toujours en ce qui concerne l'accès à la justice, la Division des petites créances entend des causes où une somme d'argent est en litige ainsi que d'autres causes visant l'annulation ou la résiliation d'un contrat, lorsque la valeur du contrat et, le cas échéant, la somme réclamée n'excèdent pas 7 000 \$ chacun. Ce montant semble minime en comparaison avec certaines autres provinces, dont par exemple l'Ontario où le montant maximal des réclamations peut atteindre 25 000 \$.

RECOMMANDATION 9

Le Comité consultatif recommande au gouvernement :

- *De poursuivre la hausse du seuil d'admissibilité à l'aide juridique gratuite et de l'indexer annuellement;*
- *D'augmenter le montant maximal admissible pour les réclamations aux petites créances.*

25. Le seuil d'admissibilité était de 8 870 \$ en 2005 pour une personne seule.

BRISER L'ISOLEMENT DES PERSONNES SEULES

QUI VIEILLISSENT EN SITUATION DE PAUVRETÉ ET D'EXCLUSION SOCIALE

Souvent, pour les personnes qui vieillissent seules en situation de pauvreté, le processus d'exclusion sociale a commencé bien avant et il peut être difficile de renverser ce processus sans un soutien adéquat.

Le manque de revenus a des répercussions importantes sur l'isolement des personnes. Pour plusieurs, vieillir seul signifie l'absence ou la faiblesse du réseau social, ce qui aggrave les situations de pauvreté et d'exclusion, particulièrement dans le cas des personnes âgées qui ont une mobilité réduite ou qui sont en perte d'autonomie.

Cette solitude des aînés a des conséquences importantes, parfois dramatiques, soit, entre autres :

- une demande accrue de services sociosanitaires;
- un risque accru de mauvais traitements;
- une détresse pouvant parfois mener au suicide.

Pour participer pleinement à la société, chaque personne doit avoir accès à un réseau social soutenant et aux services requis pour répondre à ses besoins et s'épanouir pleinement comme être humain.

« Même pauvre, on ne se sent pas pauvre quand on est connecté à l'autre. Par un réseau, on se sent riche. »²⁶

Rendre accessible l'information sur les services afin d'en améliorer l'accès

Plusieurs facteurs peuvent aggraver l'isolement des personnes seules plus vulnérables. Ces facteurs sont, entre autres, la situation géographique, l'insuffisance ou la méconnaissance des services existants, la difficulté d'accès à des moyens de transport. L'isolement accroît les risques d'abus, de problèmes de santé mentale, de mauvaise alimentation, etc., ce qui, en plus des drames humains, représente un coût social et économique important. Par ailleurs, il y a très peu de moyens adaptés pour joindre ces personnes et leur offrir le soutien requis.

26. Une participante à la consultation du Comité AVEC.

Les personnes isolées : mieux les connaître et les joindre

L'information sur les services disponibles est le premier pas pour en assurer l'accessibilité et, pour les personnes, les connaître constitue un préalable pour s'en prévaloir.

Il est très difficile de joindre les personnes isolées qui vieillissent en situation de pauvreté, tant dans les villes que dans les zones rurales, un premier obstacle étant la méconnaissance des caractéristiques de ces personnes.

RECOMMANDATION 10

Le Comité consultatif recommande au gouvernement d'entreprendre des recherches afin de mieux connaître les caractéristiques et les parcours des personnes seules qui vieillissent en situation de pauvreté.

Une information accessible et compréhensible

Les personnes moins scolarisées peuvent éprouver certaines difficultés à comprendre et à se faire comprendre dans une société complexe comme la nôtre. Cette situation peut contribuer à renforcer l'exclusion. Pour participer pleinement à la vie de la société, exercer sa citoyenneté, avoir accès aux services et se trouver un emploi, les gens doivent posséder un minimum de compétences de base leur permettant de trouver l'information, de la comprendre et de prendre des décisions éclairées.

Bon nombre de personnes, surtout parmi les plus âgées, n'ont pas eu accès à une scolarisation suffisante pour comprendre facilement la masse d'information de plus en plus complexe mise à la disposition de la population. Il faut trouver des moyens pour joindre ces personnes et leur rendre accessible l'information dont elles ont besoin.

Pour être utile, l'information doit être compréhensible par les personnes à qui elle s'adresse. Également, les moyens utilisés pour la transmettre doivent permettre de les joindre.

L'information par l'entremise du réseau Internet est de plus en plus privilégiée, ce qui peut être approprié pour une bonne part de la population. Par contre, cette façon de donner de l'information n'atteint pas plusieurs des personnes qui en ont le plus besoin, notamment les personnes moins scolarisées à faible revenu et plus âgées, qui n'ont pas les moyens de posséder un ordinateur ou qui parfois ne se retrouvent tout simplement pas dans ce mode de communication. Plusieurs parlent même d'une « fracture numérique », montrant bien que l'accès aux nouvelles technologies est un enjeu pour les personnes âgées.

Par ailleurs, les systèmes vocaux interactifs donnent souvent trop d'information, trop rapidement, et les différentes options proposées ne sont pas toujours suffisamment claires. Pour bien des personnes isolées ou vieillissantes, cette façon de donner de l'information est également peu appropriée. La possibilité de parler à une personne serait plus adéquate.

De la même manière, de nombreux dépliants gouvernementaux décrivant les services utilisent parfois un langage administratif qui n'est pas à la portée des citoyennes et citoyens auxquels ils sont destinés. Il en est de même pour nombre de formulaires qui sont souvent trop complexes et difficiles à remplir.

Il faut également garder à l'esprit que les personnes isolées utilisent très peu les services. Il faut aller vers elles dans leur milieu, augmenter les initiatives de dépistage (reaching out). Il faut innover, imaginer des moyens différents pour les atteindre et leur faire connaître les services dont elles ont besoin et auxquels elles ont droit. Notamment, cette information pourrait être véhiculée par les personnes qui donnent des services de soutien à domicile ou encore dans les HLM ou les logements coopératifs.

Plusieurs initiatives visant à donner de l'information différemment ont déjà vu le jour, telles que les Maisons des aînés et les Carrefours d'information pour aînés. Également, à l'instigation de Centraide Québec, le service 211, un service d'information et de référence centralisé sur les services offerts dans la collectivité par les organismes communautaires, a été créé en 2006 dans les régions de Québec et de la Chaudière-Appalaches. L'objectif poursuivi est d'étendre ce service à l'ensemble des régions du Québec.

Il importe de soutenir de telles initiatives tout en veillant à mettre en place d'autres types de moyens pour joindre les personnes seules qui vieillissent en situation de pauvreté et d'isolement.

RECOMMANDATION 11

Le Comité consultatif recommande au gouvernement :

- *D'innover dans les moyens de transmettre l'information sur les services, par exemple en ciblant les intervenants significatifs pour les personnes isolées pour la transmission de cette information;*
- *De soutenir le développement et les efforts pour rendre accessible, partout au Québec, le service d'information et de référence sur les ressources communautaires (service 211);*
- *De faciliter l'accès à l'informatique pour les personnes âgées;*
- *De vulgariser et de simplifier les dépliants et les formulaires gouvernementaux afin de les rendre plus accessibles et utiles pour les personnes à qui ils sont destinés;*
- *De soutenir les initiatives existantes et de créer de nouvelles initiatives de dépistage (reaching out) afin de joindre les personnes isolées qui vieillissent en situation de pauvreté.*

Offrir des services adaptés et accompagner les personnes plus vulnérables

Le troisième alinéa de l'article 9 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale stipule que les actions liées au renforcement du filet de sécurité sociale et économique doivent notamment viser à rendre accessibles des services en matière de santé, de services sociaux et d'éducation qui sont adaptés aux besoins spécifiques des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Les inégalités d'accès aux services compromettent l'exercice des droits des personnes et leur citoyenneté. Par ailleurs, il est largement reconnu que l'accompagnement des personnes plus vulnérables est un élément clé pour la réussite des interventions.

Plusieurs recommandations du Comité formulées dans son avis sur la prévention de la pauvreté persistante chez certains groupes à risque²⁷ sont tout aussi pertinentes pour les personnes seules qui vieillissent en situation de pauvreté :

- La révision de l'organisation des services liés à l'insertion des personnes pour mettre au centre la personne humaine dans sa globalité;

27. *Revoir nos façons de faire : un choix judicieux et humain, op. cit.*

- L'examen de la pertinence et de la faisabilité du regroupement autour de l'emploi et de la solidarité sociale de tous les programmes et services liés à l'insertion des personnes;
- L'accroissement des investissements en matière d'accompagnement et d'aide à l'insertion destinés aux personnes appartenant aux différents groupes à risque de pauvreté persistante.

Le Comité y a également formulé plusieurs recommandations concernant la situation particulière de certains groupes spécifiques, soit les personnes handicapées, les personnes réfugiées et immigrantes récentes ainsi que les personnes itinérantes ou à risque d'itinérance. Parmi ces groupes, plusieurs personnes vieillissent seules en situation de pauvreté.

Depuis la parution de cet avis sur la prévention de la pauvreté persistante, la Commission de la santé et des services sociaux a rendu public son rapport sur l'itinérance au Québec. Plusieurs des constats et des recommandations de ce rapport vont dans le même sens que ceux du Comité. Notamment, la Commission « s'inquiète du manque de complémentarité et de continuité des services à l'intérieur du réseau de la santé et des services sociaux et de sa capacité réduite à traiter les personnes ayant des problèmes multiples »²⁸.

La Commission affirme également que « les établissements publics ou financés par l'État, comme les centres jeunesse, les centres de détention, les maisons de transition, les centres hospitaliers et psychiatriques et les autres établissements sont responsables de leurs usagers, même à leur sortie. C'est pourquoi elle [la Commission] s'attend à ce que ces organisations mettent en place des mesures d'accompagnement et de transition pour en arriver à l'intégration sociale de ces citoyens »²⁹.

Au cours des dernières décennies, l'exclusion a crû de manière constante, l'itinérance en étant la manifestation extrême. Comme l'affirment les intervenantes et les intervenants qui travaillent auprès de ces personnes, l'itinérance touche des groupes de plus en plus diversifiés. Par ailleurs, le nombre de personnes âgées en situation d'itinérance est à la hausse. Ces personnes, souvent à la rue depuis assez longtemps, connaissent des problèmes de santé plus sérieux, une perte d'autonomie, de même qu'une détresse et un isolement souvent plus grands que chez les plus jeunes. Elles sont également plus fréquemment victimes de sévices physiques et de vols³⁰.

Il apparaît évident que, pour les personnes itinérantes, l'accès aux services est plus difficile. Par exemple, pour bénéficier d'une place de convalescence dans un centre d'hébergement pour soins de longue durée (CHSLD), il faut avoir une adresse de résidence.

RECOMMANDATION 12

Le Comité consultatif recommande au gouvernement d'offrir des services adaptés aux personnes itinérantes vieillissantes, notamment des services d'hébergement pour soins de longue durée.

L'isolement et le manque de services adaptés touchent également certaines personnes immigrantes plus âgées, entre autres des personnes parrainées, arrivées au Québec à un âge déjà avancé et qui ne parlent ni le français, ni l'anglais.

28. *Itinérance : agissons ensemble*, Rapport de la Commission de la santé et des services sociaux, Assemblée nationale du Québec, novembre 2009, p. 38.

29. *Ibid.*, p. 38

30. *L'itinérance au Québec : cadre de référence*, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2008, p. 20.

Ainsi, en 2001, au Québec, 70 % des personnes âgées de 65 ans et plus nées hors-Canada avaient une langue maternelle qui n'était ni le français ni l'anglais. De plus, cette population connaît beaucoup moins le français et l'anglais que les plus jeunes, surtout les femmes, ce qui peut aggraver leur exclusion³¹. Les aînés nés hors-Canada font souvent face à des obstacles culturels et linguistiques qui rendent leur isolement plus grand que celui des autres aînés. Ces obstacles leur rendent plus difficile l'accès aux services de santé et aux services sociaux. Lorsque ces personnes se retrouvent en hébergement de longue durée, l'accès aux services et à l'attention du personnel peut être plus compliqué.

Dans son avis sur la prévention de la pauvreté persistante chez certains groupes à risque, le Comité recommandait au gouvernement de s'assurer que chaque personne nouvellement arrivée reçoive systématiquement des services d'accompagnement adaptés et un suivi adéquat tout au long de son parcours d'intégration, et ce, aussi longtemps que cela s'avère nécessaire. Ce besoin d'accompagnement est crucial pour les personnes réfugiées ou immigrantes qui arrivent à un âge plus avancé, mais aussi pour celles qui sont arrivées plus tôt et qui présentent les mêmes besoins et carences.

Par ailleurs, très peu de services spécifiques sont disponibles pour les personnes immigrantes qui vieillissent seules. Quelques organismes en offrent, mais sans être reconnus et financés pour le faire. Pourtant, les besoins sont bien réels.

RECOMMANDATION 13

Le Comité consultatif recommande au gouvernement de mieux soutenir les organismes existants et de stimuler la création de services pour venir en aide aux aînés issus des communautés culturelles.

Enfin, vieillir, c'est aussi se préparer à la mort. Aborder la question d'un soutien digne en fin de vie et des soins palliatifs pour personnes plus démunies représente un enjeu pour les personnes seules qui vieillissent en situation de pauvreté. Trop de personnes meurent seules; il faut trouver les moyens de les accompagner, notamment par la formation de bénévoles pour assurer cet accompagnement.

RECOMMANDATION 14

Le Comité consultatif recommande au gouvernement d'améliorer l'accès à des services d'accompagnement en fin de vie ainsi qu'aux soins palliatifs pour les personnes seules plus démunies, notamment en leur fournissant l'information sur les services disponibles et en les accompagnant.

Mieux soutenir les organismes communautaires qui travaillent auprès des personnes seules qui vieillissent en situation de pauvreté

L'action communautaire est au cœur de l'aide aux personnes plus vulnérables. Les organismes communautaires offrent à ces personnes une vaste gamme de services de proximité, dont l'aide alimentaire et vestimentaire, des services d'aide et d'écoute pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale, du soutien pour les femmes victimes de violence conjugale, des services d'accompagnement et des activités pour les personnes âgées, etc. Ces organismes sont souvent les premiers témoins des problèmes vécus par les personnes vulnérables, et ils sont aussi souvent les premiers à leur venir en aide.

31. *Vie des générations et personnes âgées : aujourd'hui et demain*, Volume 2, Collection Conditions de vie, Institut de la statistique du Québec, 2007, p. 85-113.

Au cours des consultations menées par le Comité consultatif, des intervenants ont mentionné le fait qu'il devient de plus en plus ardu pour les organismes communautaires de donner certains services, tels que les popotes roulantes, l'accompagnement, le transport pour des rendez-vous médicaux, etc. En effet, il est difficile de recruter des bénévoles pour offrir de tels services à cause de la lourdeur de la tâche. Par exemple, l'accompagnement à un rendez-vous médical exige beaucoup de temps pour le bénévole qui assure cet accompagnement.

Par ailleurs, de plus en plus, la pratique est aux ententes de services entre les groupes communautaires et les réseaux publics, ce qui se fait souvent au détriment des personnes isolées. La subvention étant versée selon le nombre de clients aidés ou de services rendus, cela laisse peu de temps pour échanger avec la personne à qui on rend le service et ainsi soulager sa solitude.

En matière d'offre de service, l'économie sociale ne doit pas être vue comme une façon moins coûteuse d'offrir ces services. Elle doit être davantage considérée comme le moteur du développement de l'aide à domicile et elle doit pouvoir bénéficier d'un financement équitable par rapport aux services publics. Les groupes qui offrent ces services doivent être mieux soutenus : les coûts sont à la hausse, mais les subventions augmentent très peu. Cette non-reconnaissance vient miner le développement de l'aide à domicile et son accessibilité pour les personnes à faible revenu. Parmi les enjeux liés à cette question, notons :

- le financement des groupes,
- le revenu des personnes qui travaillent dans ce domaine,
- la capacité de payer des personnes qui ont besoin de cette aide.

Le roulement de personnel a des répercussions sur la continuité de présence de la personne qui offre le service, répercussions qui entraînent parfois des atteintes à la dignité de celles et ceux qui reçoivent cette aide, notamment pour les soins intimes.

RECOMMANDATION 15

Le Comité consultatif recommande au gouvernement de mieux financer les entreprises d'économie sociale et les organismes communautaires qui offrent des services de soutien à domicile.

Le Comité a déjà recommandé que les organismes qui travaillent auprès des personnes appartenant à des groupes plus vulnérables bénéficient d'un financement pluriannuel suffisant, afin de pouvoir mener à bien leur mission, et que ce financement soit global afin de permettre aux organismes de répondre aux besoins multiples des personnes³².

Dans un autre ordre d'idée, les intervenants consultés ont souligné qu'il existe une vaste panoplie de services à l'intention de différents groupes de clientèles, dont les familles, les jeunes, etc., mais qu'il y en a très peu qui s'adressent spécifiquement aux personnes seules âgées de 45 ans et plus. Pourtant les besoins sont criants, plusieurs de ces personnes vivant une situation d'isolement et de détresse importante.

32. Revoir nos façons de faire, un choix judicieux et humain, op. cit.

RECOMMANDATION 16

Le Comité consultatif recommande au gouvernement de revoir la répartition des enveloppes budgétaires afin de consacrer plus de ressources aux personnes seules âgées de 45 ans et plus.

Reconnaître le droit à la mobilité et favoriser l'accès au transport

L'accès au transport à un coût abordable revêt une grande importance pour les personnes isolées vieillissantes. Pouvoir se déplacer est une condition essentielle à la participation sociale et à l'autonomie des personnes.

Les hommes âgés sont plus susceptibles d'avoir accès à un véhicule personnel que les femmes du même groupe d'âge : 83 % des hommes âgés de 75 à 84 ans ont accès à un véhicule comparativement à seulement 45 % des femmes. En effet, une plus forte proportion d'hommes âgés que de femmes possèdent un permis de conduire. Ces écarts devraient s'atténuer, car les femmes de la génération du bébé-boom sont presque aussi nombreuses que les hommes à conduire ou à posséder un véhicule automobile³³. Mais encore faut-il avoir les moyens de posséder un tel véhicule, ce qui représente un défi pour les personnes seules en situation de pauvreté.

Dans son avis sur les répercussions des hausses tarifaires, le Comité affirmait : « Dans une société québécoise où l'on regroupe de plus en plus les services et où on spécialise les institutions, la nécessité de se déplacer pour avoir accès à l'emploi, à la formation, aux services de santé, aux loisirs ou à la culture représente plus que jamais une condition déterminante de l'inclusion sociale des personnes. »³⁴

Le Comité recommandait alors que le droit à la mobilité soit inscrit dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment en favorisant les déplacements des personnes dans des conditions raisonnables d'accessibilité, de qualité et de prix ainsi que de coût pour la collectivité. Il recommandait également que les divers paliers de gouvernement mettent en place, selon leurs responsabilités et leur capacité fiscale, des mesures visant, d'ici dix ans, à diminuer progressivement de 50 % (en dollars constants) le coût du transport en commun dans les municipalités du Québec³⁵. Par ailleurs, l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour le transport en commun pourrait être envisagée.

Enfin, dans son avis sur le soutien à l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le Comité recommandait que soient mises en place des mesures pour développer le transport collectif, particulièrement dans les milieux où son absence nuit à l'insertion sociale et économique³⁶.

L'annonce par le gouvernement du Québec de la mise en place du Fonds des infrastructures routières et du transport en commun (FORT) dans son plan d'action économique et budgétaire 2010-2011, Fonds qui sera alimenté par des revenus dédiés, crée un cadre facilitant les avancées au chapitre du transport collectif. Espérons que ce fonds contribuera à en améliorer l'accessibilité.

33. Martin TURCOTTE, *L'accès des aînés au transport*, Statistique Canada – No 11-008, Tendances sociales canadiennes, p. 43.

34. *Des tarifs qui excluent... Des solutions qui rassemblent*, Avis du Comité consultatif sur les répercussions des hausses tarifaires sur les conditions de vie des personnes à faible revenu, 2008, p. 25.

35. *Ibid.*, p. 26 et 27.

36. *Améliorer la capacité d'agir des collectivités : miser sur un développement local intégré*, Avis du Comité consultatif sur le soutien à l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2009, p. 27.

La question de la disponibilité du transport adapté est un enjeu crucial pour les personnes qui ne peuvent utiliser le transport en commun. Malheureusement, les délais d'attente pour y avoir accès sont souvent très longs, les horaires disponibles et les coûts ne permettent pas toujours aux personnes de se déplacer selon leurs besoins.

Un transport collectif mieux adapté pour favoriser l'inclusion

Devant les difficultés d'accès au transport en commun, plus prononcées en milieu rural, en l'absence d'accès à un véhicule personnel et privées des moyens de se déplacer, les personnes seules plus âgées et celles à mobilité réduite sont encore plus isolées et en marge de la société, avec une dépendance accrue à l'égard de l'entourage et des différents services. Elles ont souvent tendance à limiter leurs déplacements pour déranger le moins possible et se retrouvent ainsi plus souvent confinées à la maison.

Plusieurs personnes âgées et personnes à mobilité réduite utilisent ou souhaiteraient utiliser le transport en commun. Mais réussir à monter dans l'autobus et à se trouver une place assise ou encore, parvenir à descendre d'un autobus bondé de façon sécuritaire peuvent représenter des défis de taille. De plus, les chauffeurs n'attendent pas toujours que ces personnes soient assises avant de démarrer, ce qui accroît les risques de chute.

RECOMMANDATION 17

Le Comité consultatif recommande au gouvernement d'inciter les municipalités à augmenter la sécurité des personnes dans le transport en commun et à former les chauffeurs d'autobus en conséquence.

RECOMMANDATION 18

Le Comité consultatif recommande au gouvernement de prévoir un moyen alternatif à l'intention des personnes vieillissantes en situation de pauvreté afin de leur permettre de se déplacer pour répondre à certains de leurs besoins, dans le cas où l'utilisation du transport en commun ou adapté n'est pas adéquat ou disponible. Il pourrait s'agir, par exemple, d'un système de billets de taxi ou de services d'accompagnement pour les personnes moins autonomes.

En plus du transport, l'aménagement de l'espace public est crucial pour permettre aux personnes âgées, de même qu'à celles à mobilité réduite, de circuler librement et en toute sécurité. Entre autres, les feux de signalisation doivent être ajustés afin d'allouer suffisamment de temps aux personnes pour traverser la rue et ils doivent être équipés de signaux visuels et sonores. La présence de bancs publics ainsi que l'entretien et le déneigement adéquats des trottoirs sont également très importants.

RECOMMANDATION 19

Le Comité consultatif recommande au gouvernement d'inciter les municipalités à revoir leurs politiques (déneigement, abris d'autobus, bancs publics, feux de circulation, etc.) afin de favoriser le déplacement des personnes âgées ou à mobilité réduite.

Faire en sorte que toutes et tous puissent vieillir en ayant une place et en étant reconnus

Tel qu'il a été énoncé en préambule à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont les premières à agir pour transformer leur situation. L'article 11 de la Loi stipule que les actions menées afin de favoriser l'engagement de l'ensemble de la société doivent permettre la mobilisation d'intervenants représentatifs de la collectivité québécoise. À cette fin, ces actions doivent notamment favoriser la participation citoyenne, particulièrement celle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Pour une pleine participation des personnes seules qui vieillissent en situation de pauvreté

Vieillir seul et en situation de pauvreté peut compromettre la capacité des personnes à participer pleinement à la société. La possibilité d'une réelle participation citoyenne dépend de plusieurs facteurs, dont un revenu suffisant, la présence d'un réseau social, des services adaptés, la capacité de se déplacer, etc.

Bien que l'emploi constitue un moyen privilégié pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'inclusion sociale, il faut aussi reconnaître et soutenir les autres formes de contributions des personnes à la société comme le bénévolat, l'aide aux proches, etc. La contribution, le vécu et les actions des personnes âgées doivent être reconnus et valorisés. On pourrait par exemple créer des lieux où elles puissent partager leur savoir et leur expérience.

RECOMMANDATION 20

Le Comité consultatif recommande au gouvernement de favoriser la participation des personnes qui vieillissent seules en situation de pauvreté à la vie citoyenne et à la communauté, par l'accès à des ressources et à des activités adaptées à leur situation et à leurs besoins (information, activités de loisir, groupes d'entraide, etc.), notamment en soutenant les organismes qui offrent de telles activités.

Par ailleurs, le Comité a toujours affirmé que les personnes en situation de pauvreté ainsi que les organismes leur venant en aide doivent être associés à l'élaboration et à l'évaluation des mesures et des services qui leur sont destinés. D'ailleurs, la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale stipule que les actions visant à favoriser l'engagement de l'ensemble de la société doivent, entre autres favoriser la participation citoyenne, particulièrement celle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et des organismes qui les représentent.

Le Comité a noté que, lors du discours sur le budget 2010-2011, le gouvernement du Québec a manifesté son intention d'abolir ou de fusionner plusieurs organismes dont le mandat était entre autres de permettre aux personnes et aux groupes concernés de faire valoir leur opinion, notamment le Conseil des aînés. Cela entre en contradiction avec l'un des principes de la Loi sur le développement durable que l'Administration publique doit prendre en compte dans le cadre de ses différentes actions, principe selon lequel la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa viabilité sur les plans environnemental, social et économique³⁷.

37. Loi sur le développement durable, L.R.Q., chapitre D-8.1.1, art. 6.

RECOMMANDATION 21

Le Comité consultatif recommande au gouvernement de favoriser la participation des personnes seules qui vieillissent en situation de pauvreté, ainsi que des organismes leur venant en aide, à l'élaboration et à l'évaluation des mesures et des services qui leur sont destinés.

Des préjugés à combattre

Les préjugés et les stéréotypes constituent un obstacle majeur à la participation et à la reconnaissance de la contribution des personnes. Plus souvent qu'autrement, les perceptions à l'égard des personnes en situation de pauvreté sont très négatives, surtout en ce qui concerne les prestataires d'aide sociale. Ces préjugés font très mal aux personnes qui en sont victimes.

Les croyances véhiculées à l'égard des personnes âgées sont aussi souvent négatives. L'âgisme, un ensemble d'attitudes négatives et de préjugés envers les aînés et le vieillissement, nous fait voir les personnes âgées comme un fardeau économique pour les autres générations, dépassées et incapables de s'adapter aux changements, seules, isolées, malades ou séniles³⁸. L'image de la personne âgée inactive et dépendante ne tient pourtant pas la route devant la réalité. En fait, de nombreuses personnes âgées sont engagées, tout d'abord auprès de leur famille, mais également dans l'action bénévole. Plus de la moitié des personnes âgées rendent service à d'autres aînés. Même si elles sont moins nombreuses que dans les autres groupes d'âge à faire du bénévolat, elles y consacrent plus d'heures³⁹.

Par ailleurs, bien des gens croient qu'une forte proportion de personnes âgées vivent en institution, alors qu'en réalité, 88 % d'entre elles vivent dans un domicile conventionnel, soit en appartement ou dans leur maison⁴⁰.

Les préjugés nuisent également à l'embauche et au maintien en emploi des travailleuses et des travailleurs vieillissants qui sont souvent considérés comme moins productifs et plus réticents aux nouveaux apprentissages. D'ailleurs, il est connu que les employeurs offrent moins d'activités de formation à leur personnel plus âgé, ce qui contribue à leur déqualification en fin de carrière, à leur mise à pied au profit de plus jeunes, plus qualifiés et jugés plus rentables. Cette situation peut engendrer des difficultés quasi insurmontables pour les travailleurs vieillissants à se trouver un nouvel emploi et peut donc entraîner leur retrait précoce du marché du travail. Pour une personne seule qui ne peut compter sur le soutien d'une autre personne dans son unité familiale, cela peut facilement être le premier pas qui va l'entraîner dans une spirale d'appauvrissement d'où elle aura bien du mal à se sortir.

La méconnaissance des réalités que vivent ces personnes est à la source de tels préjugés et de la discrimination qui en découle. Et, malheureusement, ces préjugés sont bien souvent alimentés par certains médias d'information. L'ensemble des acteurs sociaux se doit de travailler à défaire ces préjugés qui contribuent à exclure les plus vulnérables. À cet égard, une action avait été prévue dans le premier Plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, soit lutter contre les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté. Il faudra reprendre cet objectif et, cette fois, proposer des actions concrètes.

38. *Une pleine participation des aînés au développement du Québec*, Rapport de l'équipe de travail, Afin de construire un Québec pour tous les âges, Conseil des aînés, 2005, p. 9.

39. *Ibid.*, p. 10.

40. Source : ministère de la Santé et des Services sociaux.

RECOMMANDATION 22

Le Comité consultatif recommande au gouvernement de mettre en place un plan d'action récurrent pour combattre les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté pour faire en sorte que toutes et tous puissent vieillir en ayant une place et en étant reconnus.

CONCLUSION

Les membres du Comité consultatif espèrent avoir su démontrer, dans les pages qui précèdent, l'urgence d'agir en faveur des personnes qui vieillissent seules en situation de pauvreté. Il s'agit autant de mieux soutenir les personnes qui vivent actuellement cette situation, que de préparer l'avenir, afin que toutes et tous nous puissions avoir accès à une meilleure égalité des chances pour vieillir activement et continuer d'exercer notre pleine citoyenneté.

Par ailleurs, les membres du Comité croient que toutes et tous devraient pouvoir satisfaire leurs besoins de base et participer pleinement à la société. Ils souhaitent donc que l'amélioration des conditions de vie des personnes seules vieillissantes soit retenue comme l'une des priorités de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au cours des prochaines années.

En s'appuyant sur les progrès réalisés à ce jour pour d'autres groupes de population, les membres ne doutent pas qu'il est possible d'y arriver si nous y croyons et consacrons les efforts nécessaires.

C'est seulement au prix d'un immense effort collectif que nous pourrons continuer de bâtir un Québec plus solidaire et inclusif, dans lequel personne n'est laissé de côté. Mais la récompense de cet effort est que nous vivrons dans une société plus en santé où, chaque personne, sans exception, pourra vieillir dans la dignité. Et alors, collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux.

ANNEXE

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Membres votants

M. Damien Arsenault

Maire de Saint-Elzéar, comté
de Bonaventure
Président du Comité consultatif

M. Jean-François Aubin

Directeur
Démarche de revitalisation des
premiers quartiers de Trois-Rivières

M. Michel Bellemare

Regroupement pour la défense
des droits sociaux de Shawinigan

M^{me} Jane Cowell-Poitras

Conseillère municipale
Ville de Montréal

M^{me} Dominique Daigneault

Secrétaire générale
Conseil central du Montréal
métropolitain (CSN)

M. Charles Desjardins

Vice-président – ventes et marketing, Absolutnet inc.
Président du Regroupement des jeunes chambres
de commerce du Québec

M^{me} Danielle Fournier

Formatrice et agente de développement
Relais-Femmes

M. Richard Gravel

Directeur général
Collectif des entreprises d'insertion

M. Patrice K. Lacasse

Coordonnateur au développement social
Commission de la santé et des services sociaux des
Premières Nations du Québec et du Labrador

M. Richard Lavigne

Directeur général
Confédération des organismes de personnes
handicapées du Québec (COPHAN)

M^{me} Jeanne Lavoie

Représentante du milieu communautaire

M^{me} Réjeanne Pagé

ATD Quart Monde

M^{me} Anne-Marie Rodrigues

Directrice générale
Centre d'action socio-communautaire de Montréal

M^{me} Monique Toutant

Association de défense des droits sociaux
du Québec métropolitain

M^{me} Céline Trudel

Directrice du développement communautaire
Centraide Québec et Chaudière-Appalaches

Membres non votants

M^{me} Marie-Renée Roy

Sous-ministre adjointe aux politiques
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

M. Sylvain Gagnon

Sous-ministre adjoint au Ministère de la Santé
et des Services sociaux

Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale

Québec 